

**Projet de réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents
Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale du
Département de l'Isère**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération DEL2023_082 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu l'aide mobilisable au titre de la Dotation Territoriale auprès du Département de l'Isère ;

Vu la DEL2025_082 du 8 décembre 2025 portant Projet des 4 vents - Validation du projet et plan de financement prévisionnel ;

Vu la DEL2026_034 du 30 mars 2026 portant Projet des 4 vents - Mise à jour du plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération DEL2026_074 du 23 juin portant Projet des 4 vents – Mise à jour du plan de financement prévisionnel ;

Considérant que le plan de financement prévisionnels de l'opération de réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents a été élaboré pour un coût total estimé à 1 471 863 € HT soit 1 766 235,60 € TTC :

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : sollicite une subvention de 150 928 € au titre de la Dotation Territoriale auprès u Département de l'Isère.



Article 2 : dit que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes - Financeurs	Montant	Taux de la subvention
Réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents à Champagnier	1 471 863 €	Grenoble-Alpes Métropole <i>Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions</i>	189 124 €	12,85 %
		Préfecture de l'Isère <i>DETR ou DSIL 2026</i>	200 000 €	13,59 %
		Territoire d'énergie 38 <i>Isèrenov</i>	48 000 €	3,26 %
		Caisse d'allocations familiales	350 000 €	23,78 %
		Département de l'Isère <i>Dotation territoriale</i>	150 928 €	10,25 %
		Commune de Champagnier	533 811 €	36,27 %
TOTAL	1 471 863 €	TOTAL	1 471 863 €	100 %

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès du Département de l'Isère et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : s'engage à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5 : dit que les crédits sont ouverts.

Article 6 : dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 7 juillet 2026

Florent CHOLAT
Maire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 09 JUIL. 2026
Publié le : 09 JUIL. 2026